



Procès-verbal du Conseil du Département GEP

Séance du vendredi 27 mai 2016 à 10 heures 30

Etaient présents :

HAMMOURI Hassan, Président, ABDELWAHAB Salma, CAVASSILA Sophie, FERRIGNO Rosaria, FIATY Koffi, GARRIGUES Olivier, OTHMAN Sami, QUIQUEREZ Laurent, YAHOUI Hamed,

Etaient absents :

CHOROT Thierry (invité), De MARCHI Fabien, DUFOUR Pascal, MARTIN Olivier, PITTET Patrick (invité), SIAUVE Nicolas, ZITOUNI Younes, ZOGHLAMI Ismaël,

Avaient donné procuration :

BEUF Olivier à FERRIGNO Rosaria, FIATY Koffi à OTHMAN Sami, GADRAS Jan à HAMMOURI Hassan, MOUTON Claire à QUIQUEREZ Laurent, RAZIK Hubert à FERRIGNO Rosaria,

Assistait également :

EPRON Karine,

Le quorum étant atteint, Hassan HAMMOURI ouvre la séance à 10 h 35.

1°) Approbation du PV du conseil de département du 21 mars 2016 :

Hassan HAMMOURI soumet aux voix le procès-verbal du Conseil de département du 21 mars 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Approbation du PV du conseil de département du 08 avril 2016 :

Rosaria FERRIGNO souhaite ajouter au PV dans les questions diverses sa demande concernant la présentation du budget du département lors d'un prochain conseil.

Le PV du 08 avril 2016 sera présenté et validé lors du prochain conseil.

2°) Classement des ATER :

Le département a reçu 2 dossiers concernant la section 61 et 2 dossiers concernant la section 63. Aucun dossier n'a été déposé pour la section 62. Les comités consultatifs des sections 61 et 63 ont remontés leur classement au département. Sur sollicitation du directeur, les présidentes respectives présentent et justifient les classements des comités.

Hamed YAHOUÏ signale qu'il ne demandera pas de dérogation pour cette année. Il précise que le département doit par contre nous transmettre le descriptif des demandes de dérogation accordées par le conseil par UE selon le modèle discuter lors de nos échanges à ce sujet. Il précise ne pas avoir fait remonter de besoins au département. Il indique que cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de besoin les années suivantes.

Hassan HAMMOURI propose le classement des 4 candidats. Sophie CAVASSILA et Rosaria FERRIGNO estime que le classement des comités consultatifs doivent être respectés. Rosaria FERRIGNO précise que les besoins remontés pour la section 63 sont basés sur le futur (nouvelle accréditation).

Laurent QUIQUEREZ indique que l'UE BDE est une UE disciplinaire et qu'elle est rattaché au département GEP. Hassan HAMMOURI précise que cette UE n'est pas rattachée à une équipe pédagogique mais à la FST.

Laurent QUIQUEREZ indique que seule l'UE FST est « Ecoconception », et que Bde possède bien un code GEP. Si elle appartient bien au portail PCSI, le mot « Electricité » du titre rattache clairement l'UE à la section 63, même si tous les enseignants de PCSI sont légitimes pour y enseigner. Ils peuvent y enseigner au même titre qu'un enseignant de section 63 est légitime à enseigner dans une UE d'automatique de Licence rattaché à la section 61.

Lors des discussions sur les postes d'ATER, Hamed YAHOUÏ précise qu'il est en parfait accord avec le fait que les besoins pédagogiques soient à exprimer par les équipes pédagogique GEP et que les profils recherche soient examinés par les comités consultatif (selon le cadrage FST signalé par Sophie CAVASSILA et celui interne aux sections disciplinaire au sens du CNU). Il revient ensuite au conseil de département d'arbitrer le classement final à partir de la remonter de ces avis. Sophie CAVASSILA précise que le classement des candidatures ATER doit respecter la lettre de cadrage de la Faculté.

Laurent QUIQUEREZ signale que la réforme du LMD a imposé l'identification des UE par discipline. Cela était justifié pour faciliter la mobilité étudiante entre établissements.

Hamed YAHOUÏ demande qu'on lui fournisse le document de cadrage correspondant. Il considère la lettre de cadrage définissant clairement la notion d'équipe pédagogique en complète contradiction avec la notion d'équipe pédagogique disciplinaire au sens section CNU. Il transmet ce document (voté en 2014 par le CA Lyon1 pour l'habilitation 2016) à Mme EPRON.

Laurent QUIQUEREZ évoque la construction de l'offre LMD dans l'ex UFR GEP, et rappelle que les porteurs Messieurs GAUDE et JALLUT avaient dû satisfaire les demandes du CEVU sur la mono-disciplinarité des UE. Il précise que toute la procédure de recrutement des enseignants s'effectue par scetion CNU, et qu'il convient donc d'exprimer les besoins sous cette forme.

Rosaria FERRIGNO demande des précisions sur le document, et indique que la définition est liée à la construction d'une offre de formation et sont donc des équipes pédagogiques de mention. Ces équipes pédagogiques de mention font part de leurs besoins aux équipes pédagogiques disciplinaires dont ils relèvent. Le rôle des équipes pédagogique disciplinaires est de synthétiser et analyser ces besoins et de les transmettre au département.

Le directeur indique que le département a les moyens de juger les candidats sur la partie pédagogique.

Sophie CAVASSILA souhaite interclasser les sections et pas les candidats car les compétences pédagogiques et en recherche des candidats ont déjà été évaluées par les comités consultatifs. Elle précise que les comités consultatifs disposent de compétences pour évaluer les candidatures aussi bien sur les versants recherche et pédagogique ; le département envoyant aux comités les listes des besoins pédagogiques.

Le directeur propose le classement suivant :

N°1 : DOREZ Hugo (section 63)

N°2 : MADI Kamel (section 61)

N°3 : SHILI (section 63)

N°4 : HUISMAN Brent (section 61)

Ce classement est approuvé.

POUR 12 CONTRE 1 ABS 0

3°) Questions et informations diverses :

Le directeur indique son absence lors des 2 derniers conseils de la FST et du prochain collège des directeurs de département. Laurent QUIUREZ suggère précise que c'est le rôle du directeur adjoint d'assister lors de l'absence du directeur de département. Hassan HAMMOURI regrette de ne pas prévenir le directeur adjoint.

Olivier GARRIQUES informe les conseillers de la campagne d'avancement concernant les BIATSS.

La séance est levée à 12h35.

La Responsable administrative
Karine EPRON

Le Directeur du Département GEP
Hassan HAMMOURI